

Publié le 07 JUL. 2022



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_2538_CC

AUTORISATION DE SONORISATION

**ACCORDÉE AU SERVICE VIE DES
QUARTIERS DE LA MAIRIE DE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

LE 22 JUILLET 2022

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 1^{er} juillet 2022 par le Service Vie des quartiers,

CONSIDÉRANT que l'organisateur s'engage à mettre en place toutes les mesures nationales édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment celles relatives aux gestes barrières, aux contrôles du pass en vigueur auprès du public accueilli, et applicables à la date de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le Service Vie des quartiers est autorisé à sonoriser lors d'une déambulation sur le territoire de Tourlaville : résidence des Colverts, résidence de Pont Marais, rue Augustin Le Maresquier, résidence Diderot, rue du 8 mai 1945, rue Jean-François Millet, boulevard des Flamands, Chemin de la Mare, rue de la Mer et boulevard de Collignon, le vendredi 22 juillet 2022 de 15h à 18h30, dans le cadre d'une animation de quartier.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le 06 JUL. 2022

Par délégation, le maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE